

Décision n°2025-13-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association « AEMDS »- FDSP

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu la décision du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 30 janvier 2025,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association des étudiants du Master de droit du sport (AEMDS) pour l'organisation du gala traditionnel de remise des diplômes du Master 2 « Droit du sport » prévu le 28 juin 2025,

Considérant que participent à ce gala les anciens diplômés, la promotion actuelle, les partenaires et les intervenants du Master 2 professionnel droit du sport, les maîtres d'apprentissage des étudiants ainsi que tous les étudiants de la promotion actuelle dudit master du centre de droit du sport,

Considérant que ce gala a pour objectif de favoriser les échanges entre étudiants et professionnels du droit favorisant le développement d'un réseau professionnel,

Considérant enfin que l'insertion professionnelle des étudiants constitue l'une des missions de l'Université,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total de trois mille euros (3 000 €) est accordée au titre de la participation du Centre du Droit du Sport de la faculté de Droit et Science Politique à l'association des étudiants du Master « AEMDS » dans le cadre de l'organisation du gala de remise des diplômes du Master 2 « Droit du sport » du 28 juin 2025.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget du Master 2 Droit du sport : 9110DF11.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 22 mai 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Aix Marseille Université' and the logo 'amU'.

Publiée le : **27 MAI 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **27 MAI 2025**